

Janvier 2007

Québec, le 11 mai 2007

Monsieur Jacques Marchand
Directeur général
Collège LaSalle
2000, rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H3H 2T2

Objet : Suivi apporté au rapport d'évaluation institutionnelle

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 29 janvier 2007, des mesures adoptées par le Collège LaSalle pour donner suite au rapport d'évaluation institutionnelle que la Commission lui a transmis en février 2005.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait conclu que le Collège LaSalle devait revoir sa façon d'assumer certaines des responsabilités qui lui sont confiées, particulièrement celles qui touchent la gestion pédagogique, y compris le suivi et le contrôle des politiques et des processus. C'est pourquoi la Commission avait recommandé au conseil d'administration du Collège de clarifier les responsabilités respectives du Collège et du Groupe Collège LaSalle et d'établir un code d'éthique et de déontologie applicable à ses membres. Elle avait également recommandé au Collège :

- de préciser et de clarifier le rôle et les responsabilités des différentes instances de gestion pédagogique et de renforcer l'autorité de la Direction des études sur toutes les activités de nature scolaire y compris la gestion du dossier de l'élève, depuis son admission jusqu'à la sanction de ses études;
- d'harmoniser et de contrôler les pratiques pédagogiques des différentes écoles, y compris l'application des politiques, tant en formation ordinaire qu'en formation continue;

- de mettre en place des activités d'accueil et d'intégration répondant aux besoins de ses élèves et de veiller à ce que tous les élèves aient une compréhension de la langue d'enseignement suffisante pour qu'ils puissent réussir leurs cours et ne retardent pas l'apprentissage de ceux qui ont cette compétence linguistique;
- d'améliorer le suivi de ses planifications et de s'assurer que des suites sont données à ses évaluations dans des délais raisonnables;
- d'adopter et d'implanter un processus efficace de gestion des plaintes que les élèves peuvent avoir à formuler, de le faire connaître et de veiller à son application uniforme dans tout le Collège;
- d'établir un plan d'action intégrant les recommandations et suggestions qu'elle avait formulées et de s'assurer que tout son personnel s'approprie ce plan d'action et les suites à y donner.

En juin 2005, le Collège avait transmis à la Commission un plan d'action intégrant toutes les recommandations et suggestions que celle-ci avait formulées dans son rapport d'évaluation. L'analyse que fait la Commission des suites apportées par le Collège l'amène à considérer que, globalement, le Collège n'a pas encore donné des suites satisfaisantes à ses recommandations ni au plan d'action qu'il s'était lui-même donné.

Comme le recommandait la Commission, le conseil d'administration du Collège s'est donné un code d'éthique. Il a expliqué brièvement, dans un document transmis à la Commission, les mandats des différentes filiales du Groupe Collège LaSalle auxquelles il confie, en sous-traitance, la gestion de certaines activités ou de certains services tels l'admission, le placement, l'enseignement des langues, les communications, la location et la gestion des locaux. Le Collège contrôle la qualité des services rendus sans en préciser les modalités.

La Commission salue la nomination d'une personne à la Direction des études. Toutefois, celle-ci n'exerce pas tous les pouvoirs et responsabilités normalement dévolus à la Direction des études : par exemple, la décision d'admission des élèves, en vertu du Règlement sur le régime des études collégiales, doit relever du Collège, ce qui n'est pas le cas au Collège LaSalle puisque c'est plutôt à Gested Admission, une filiale du Groupe Collège LaSalle, qu'elle est confiée. Quant aux autres instances de gestion pédagogique dont il se proposait, dans son plan d'action de juin 2005, d'examiner la cohérence et la complémentarité, le Collège n'en précise ni n'en clarifie les rôles et responsabilités. Cet examen des différentes instances de gestion pédagogique n'est pas fait. Le Collège ne satisfait donc pas à la deuxième recommandation.

Pour ce qui concerne la troisième recommandation qui porte sur l'harmonisation et le contrôle des pratiques pédagogiques des différentes écoles, le Collège dit avoir révisé sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) de manière à ce que son application soit uniformisée. Sur cette politique et son application, la Commission réserve son jugement qu'elle rendra plus tard, lors de l'évaluation de l'application de la PIEA du Collège.

Quant à l'application que le Collège fait de sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), la Commission l'avait jugée, en avril 2004, peu efficace; elle avait notamment recommandé au Collège d'élaborer un devis d'évaluation, d'identifier des problématiques, de prendre en considération toutes les composantes du programme évalué, d'approfondir les analyses; ces recommandations sont restées sans effet dans l'évaluation subséquente du programme *Techniques de tourisme*, ce qui démontre que l'exercice d'un contrôle des pratiques pédagogiques n'est pas satisfaisant.

Le Collège met en place des activités visant à favoriser l'accueil et l'intégration – y compris l'intégration linguistique – de ses élèves; toutefois, il ne démontre pas qu'elles répondent aux besoins des élèves ni qu'elles sont effectivement utilisées et efficaces; il constate lui-même que les mesures qu'il emploie « n'arrivent pas à diagnostiquer ni à corriger parfaitement les difficultés inhérentes » à la maîtrise de la langue d'enseignement. De plus, la récente évaluation du programme *Techniques de tourisme* démontre que le problème perdure.

Le suivi des planifications et les suites à donner aux évaluations dans des délais raisonnables font l'objet de la cinquième recommandation. Pour donner suite aux recommandations que la Commission avait formulées dans son rapport d'évaluation institutionnelle, le Collège a élaboré, en juin 2005, un plan d'action intégrant toutes les recommandations et suggestions que celle-ci avait formulées dans son rapport d'évaluation. Ce plan est bien structuré; il comprend des orientations, et, pour chacune d'elles, il précise des objectifs, fait état de la situation observée, indique la cible visée, spécifie des responsables et des actions à mener et établit un échéancier. Un comité a été formé pour assurer le suivi de ce plan. Les rapports de suivi fournis par le Collège ne font pas état des travaux de ce comité et constituent davantage des comptes rendus de nature informative que des rapports de suivi comprenant toutes les pièces permettant de juger adéquatement de la réalisation des travaux de suivi.

Le Collège mentionne qu'il a élaboré une politique de traitement des plaintes et préparé, à ce sujet, une documentation à l'intention des élèves. L'efficacité de cette politique, par contre, est limitée : les décisions sont prises, en dernier recours, par la direction, qui peut, dans certains cas, se retrouver dans la position de juge et partie; elle ne couvre pas la totalité des cas pour lesquels les élèves peuvent avoir à déposer une plainte (ex. : insatisfaction à l'égard d'un service fourni par une filiale du Groupe Collège LaSalle).

Quant à la dernière recommandation, le Collège a élaboré un plan d'action et il a tenu des rencontres avec les enseignants. Sur la base des informations transmises, toutefois, la Commission ignore si le personnel s'est approprié ce plan et les suites. Si le comité formé pour assurer le suivi du plan d'action avait réalisé son mandat, cela aurait permis de voir s'il y avait appropriation des suites par le personnel.

La Commission reconnaît les efforts effectués par le Collège pour améliorer la gestion administrative et pédagogique de l'établissement, ce que démontrent l'élaboration du plan d'action et l'embauche d'une directrice des études. Toutefois, le Collège ne fait pas ressortir que ce plan est appliqué et qu'il fait l'objet d'un suivi rigoureux alors qu'il existe un comité justement formé pour assurer le suivi de son plan d'action. La Commission s'attend à recevoir, d'ici le 30 juin prochain, un suivi de ce plan. Afin d'être à même de juger de l'état de réalisation des mesures prises par le Collège pour répondre à ses recommandations, la Commission, après examen de ce suivi, effectuera une visite à l'établissement, selon des modalités qu'elle déterminera avec le Collège.

La Commission engage le Collège à poursuivre l'amélioration de l'exercice des responsabilités qui lui sont confiées.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente,

Nicole Lafleur